



CONSEIL "ENVIRONNEMENT"

Bruxelles, 30 septembre 2016

Présidence: **M. László Sólymos**, ministre slovaque de l'environnement

Représentant de la Commission européenne: **M. Miguel Ángel Arias Cañete**, membre de la Commission

Heure de début: 9 h 30

Cette session sera exclusivement consacrée aux questions climatiques. Le Conseil discutera de la ratification de l'accord de Paris, l'accord mondial sur le changement climatique adopté à Paris en décembre 2015. Les ministres devraient se mettre d'accord sur la **conclusion**, au nom de l'UE, **de l'accord de Paris**. Le Conseil pourrait ainsi, une fois que le Parlement européen aura donné son approbation, adopter une décision relative à la ratification de l'accord par l'UE en octobre 2016.

Les ministres devraient également adopter des conclusions du Conseil sur les préparatifs de la prochaine **conférence des Nations unies sur le changement climatique**, qui se tiendra à **Marrakech** (Maroc) du 7 au 18 novembre 2016 (la COP22).

Conférence de presse: +/- 13 h 00

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>

La transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" (MPEG 4), et la galerie de photos seront accessibles à l'adresse suivante: <https://tvnewsroom.consilium.europa.eu/permalink/85907>

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Conclusion, au nom de l'UE, de l'accord de Paris

Le Conseil devrait se mettre d'accord sur la **conclusion**, au nom de l'UE, **de l'accord de Paris**. Le Conseil sera ensuite en mesure de demander l'approbation du Parlement européen, qui doit se réunir en session plénière du 3 au 6 octobre.

Une fois que le Parlement aurait donné son approbation, le Conseil adopterait la décision du Conseil permettant à l'UE de déposer ses instruments de ratification auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies. Cela pourrait se produire avant le 7 octobre.

[Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'UE, de l'accord de Paris - Juin 2016](#)

Ratification par les États membres

L'accord de Paris est un accord mixte, ce qui signifie que certaines des questions qu'il couvre relèvent de la responsabilité de l'UE et d'autres relèvent de celle des États membres. Il doit donc être ratifié à la fois par l'UE et par l'ensemble de ses 28 États membres.

Les États membres qui ont achevé leurs procédures nationales pourraient déposer leurs instruments de ratification (documents officiels leur permettant d'adhérer à l'accord) en même temps que l'UE, en octobre. Les autres États membres devraient ensuite déposer les leurs dès que possible, une fois qu'ils auront achevé leurs procédures nationales.

À ce jour, la France, la Hongrie, l'Autriche et la Slovaquie ont déjà achevé leurs procédures nationales de ratification et plusieurs autres États sont sur le point de les finaliser.

Entrée en vigueur de l'accord de Paris

L'accord **entrera en vigueur** trente jours après sa ratification par 55 pays au moins, représentant ensemble 55 % au moins des émissions mondiales de gaz à effet de serre. À ce jour, il a été ratifié par 61 pays représentant 47,79 % des émissions mondiales.

Ce seuil sera très probablement atteint à temps pour l'entrée en vigueur de l'accord d'ici le début de la conférence de Marrakech sur le changement climatique (qui se tiendra du 7 au 18 novembre 2016). La première réunion des parties à l'accord de Paris (CMA) pourrait donc avoir lieu au cours de la conférence.

[Informations officielles actualisées sur l'état des ratifications](#)

[Liste des pays ayant ratifié l'accord à ce jour](#)

[Tableau présentant les pourcentages des émissions mondiales de gaz à effet de serre par pays](#)

Position de l'UE

En mars 2016, le Conseil européen a souligné que l'Union européenne et ses États membres devaient être en mesure de **ratifier** l'accord de Paris **dans les meilleurs délais et à temps pour y être parties dès son entrée en vigueur**. Les ministres l'ont ensuite rappelé dans une déclaration du Conseil de juin 2016 sur ce sujet. Cette question a également été soulevée au cours du sommet de l'UE à 27 qui s'est tenu à Bratislava le 16 septembre 2016.

[Conseil européen \(mars 2016\) - Conclusions](#)

[Déclaration du Conseil sur la ratification de l'accord de Paris - Juin 2016](#)

L'accord de Paris

L'accord de Paris est un instrument mondial juridiquement contraignant adopté, le 12 décembre 2015 à Paris, par 195 pays lors de la conférence des Nations unies sur le changement climatique, communément appelée COP 21. Cet accord définit le cadre de l'action globale contre le changement climatique.

Il a été signé par 175 pays, dont l'Union européenne et ses 28 États membres, le 22 avril 2016 lors d'une cérémonie à haut niveau à New York; plusieurs autres pays ont depuis signé.

Ses principaux éléments sont les suivants:

- Il vise à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète **nettement en dessous de 2 °C** par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à **1,5 °C**.
- Il vise également à accroître la capacité des pays à faire face aux effets du changement climatique (**adaptation**) et à redresser la situation par la suite (**pertes et préjudices**).
- Les pays présenteront de vastes **plans d'action nationaux sur le climat** en vue de réduire leurs émissions. Ces contributions déterminées au niveau national (CDN) devront être communiquées **tous les cinq ans**, afin de permettre une augmentation progressive du niveau d'ambition.
- Afin de garantir la **transparence** et le contrôle de leur action, les parties à l'accord ont accepté de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de leurs objectifs.
- Les pays développés s'engagent à continuer de **financer la lutte contre le changement climatique** pour aider les pays en développement à la fois à réduire leurs émissions et à renforcer leur résilience face aux effets du changement climatique, d'autres pays étant également encouragés à fournir ou à continuer de fournir un soutien.

[Accord de Paris](#)

[Historique - Un nouvel accord mondial sur le changement climatique](#)

Engagement: objectif de réduction des émissions de l'UE

Dans ses conclusions d'octobre 2014, le Conseil européen est parvenu à un accord sur le cadre d'action de l'Union européenne en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 et a approuvé un objectif contraignant consistant à réduire les émissions de gaz à effet de serre **d'au moins 40 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990**. Cet objectif doit être atteint **collectivement** par l'UE, de la manière la plus efficace possible au regard des coûts, tous les États membres participant à cet effort, en conciliant équité et solidarité.

Cet objectif figurait dans la contribution prévue déterminée au niveau national, présentée par l'UE en mars 2015.

[Conseil européen \(octobre 2014\) - Conclusions](#)

[Contribution prévue déterminée au niveau national](#)

Mise en œuvre: politiques de l'UE en matière de climat

La mise en œuvre de l'action de l'UE en matière de climat comprend la proposition législative visant à réviser le **système d'échange de quotas d'émission (SEQE)** de l'UE, présentée par la Commission en juillet 2015.

Des propositions relatives à un **règlement sur la répartition de l'effort** (concernant les secteurs qui ne relèvent pas du SEQE) et à l'intégration du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (**UTCATF**) ont été présentées par la Commission en juillet 2016.

Ces propositions sont actuellement examinées par le Conseil et le Parlement européen.

Conférence de Marrakech sur le changement climatique

Le Conseil devrait adopter des conclusions sur les préparatifs de la prochaine **conférence des Nations unies sur le changement climatique**, qui se tiendra à **Marrakech** (Maroc) du 7 au 18 novembre 2016.

D'autres conclusions du Conseil sur les préparatifs de la conférence de Marrakech, portant sur le **financement de la lutte contre le changement climatique**, seront adoptées lors de la session du Conseil ECOFIN du 11 octobre 2016.

À la suite de la conférence de Paris de décembre 2015, au cours de laquelle a été adopté l'accord de Paris, les pays du monde entier, à la conférence de Marrakech, **poursuivront leurs travaux sur le renforcement de la riposte mondiale aux changements climatiques**. L'accent sera mis sur les objectifs suivants: relever le niveau d'ambition, favoriser la mise en œuvre et apporter un soutien.

Lors de la conférence de Marrakech, les gouvernements devraient examiner les **détails** de l'accord de Paris et **préparer la mise en œuvre** de l'ensemble de ses dispositions. Il s'agit notamment des dispositions relatives à la réduction des émissions (atténuation), mais également de celles portant sur l'adaptation au changement climatique, les moyens de mise en œuvre et le soutien aux pays en développement et aux pays les plus vulnérables.

Parmi les questions cruciales figurent l'intensification des mesures à prendre avant 2020 et la garantie de flux financiers suffisants. Il est également nécessaire de mettre au point de nouveaux cadres en matière de technologies et de renforcement des capacités.
